

Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 16 décembre,

Date de convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Date d'affichage de
convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Benoît TOULLEC.

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : **19**

Votants : **29**

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Guérigonde HEYER
Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Patrick MARQUET à Denis GUYARD
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

16 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

Objet :

Avenant à la convention portant création d'une entente intercommunale entre la Ville de Trappes en Yvelines et la Ville de Magny-les-Hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire et petite enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5221-1 et L.5222-2,

CONSIDÉRANT la délibération du 27 juin 2023, donnant autorisation à M. le Maire de signer la convention relative à la création d'une entente intercommunale entre la ville de Trappes en Yvelines et la ville de Magny-les-Hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire et petite enfance,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster plusieurs éléments relatifs à cette convention, afin de mieux refléter les besoins actuels et d'adapter les conditions de la convention aux évolutions nécessaires, et notamment :

- La révision du coût de revient unitaire TTC, initialement fixé ex ante
- L'ajustement du calcul de la contribution financière de la ville de Magny-les-Hameaux
- La modification de la durée pendant laquelle la convention est en vigueur

Au vu des éléments développés ci-avant et du projet de convention annexé, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'entente intercommunale avec la ville de Trappes en Yvelines pour la production mutualisée de repas destinés aux enfants de la petite enfance et d'âge primaire.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention et tout document s'y rapportant.

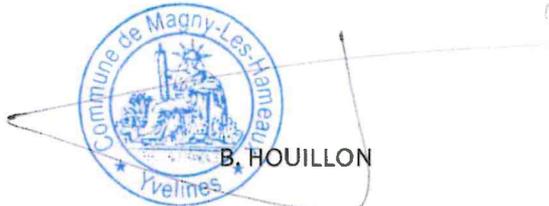
Cette délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **18 DEC. 2024**

Certifiée exécutoire le : **18 DEC. 2024**

Le Maire




B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance




F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).